

La directrice de l'Institut Agro Dijon

- Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) ;
- Vu le décret n°2023-1189 du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2024 portant nomination de la directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon) ;
- Vu la décision n°2025-01-IA du 9 janvier 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Hélène POIRIER, directrice de l'Institut Agro Dijon ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale de l'Institut Agro ;

DECIDE

Article 1 - Champ d'application de la subdélégation de signature

Dans le cadre de ses attributions et compétences, **subdélégation** de signature est accordée à Pascale RAMOS, agent en charge de l'hébergement au service patrimoine, hébergement et logistique de la direction des services généraux de l'Institut Agro Dijon à l'effet de signer les documents de gestion de la résidence « Magon » suivants :

- les attestations de loyer pour la caisse des allocations familiales ;
- les attestations de résidence ;
- les attestations de résiliation ;
- les certificats administratifs de restitution de retenue totale ou partielle de dépôt garantie destinés à l'agence comptable ;
- les règlements intérieurs de la résidence signés par les étudiants ;
- les baux et états des lieux.

Sont exclus tout courrier, acte ou document autre que ceux mentionnés ci-dessus.

Article 2 - Date d'effet - Durée

La présente délégation prend effet au 10 janvier 2025 et abroge la décision n°106/2024.
Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 - Modalités de signature

Pascale RAMOS pourra utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Dijon.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée sur le site de l'Institut Agro Dijon.

Article 5 - Exécution

La secrétaire générale de l'Institut Agro Dijon est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 10 janvier 2025

La directrice de l'Institut Agro Dijon,



Hélène POIRIER

Certifié exact, à Dijon

Spécimen de signature manuscrite du délégataire



Signature du délégataire de l'ordonnateur servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique ;
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.